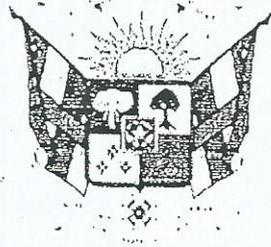


D1 Forest

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

DECRET N°13.008

**PORTANT RETOUR AU DOMAINE DE L'ETAT D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION AMENAGEMENT N° 187 DE LA SOCIETE
CENTRAFRICAINE DE DEVELOPPEMENT(SCD)**

LE CHEF DE L'ETAT DE LA TRANSITION

Vu la loi N°13.001 du 18 Juillet 2013, portant Charte Constitutionnelle de Transition ;

Vu la loi N°08.022 du 17. Octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret N°13,275 du 25 Juillet 2013, portant Confirmation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret N° 13.280 du 03 Août 2013, portant Nomination ou Confirmation des Membres du Gouvernement d'Union Nationale et de Transition.

Vu le Décret N°12.034 du 27 Février 2012, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Eaux Forêts Chasse et Pêche et fixant les attributions du Ministère.

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

(Handwritten signatures)

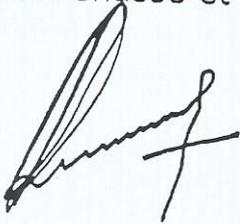
DECRETE

Art.1^{er} : le Permis d'Exploitation Aménagement n°187, superficie globale de **156.817 hectares** situés dans la Préfecture de l'Ombella Mpoko, Sous-préfecture de Bimbo est fait retour au Domaine de l'Etat.

Art.2 : le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

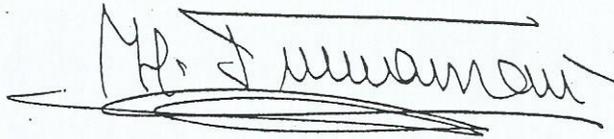
Fait à Bangui, le **09 OCT 2013**

Le Ministre des Eaux,
Forêts Chasse et Pêche



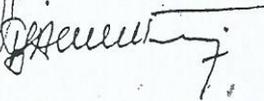
RIZIGALA RAMADANE

Premier Ministre,
Chef du Gouvernement de Transition



Me Nicolas TIANGAYE

Chef de l'Etat de Transition.



Michel DJOTODIA AM NONDROKO